



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-123

Objet : Rue de la Riaudaie

Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 21 février 2020, présentée par le Parc Départementale – 12 rue du Hil – 35230 Noyal Chatillon sur Seiche, afin de réaliser la dépose puis la pose d'une glissière en bois,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de la Riaudaie, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, du lundi 9 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de la Riaudaie, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement sera interdit, du lundi 9 mars 2020 au vendredi 13 mars 2020.

ARTICLE 2 : Le Parc Départemental sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 Février 2020

Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

